

COMPTE RENDU REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 Février 2021
01-2021

L'an deux mille vingt et un, le 5 Février à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de Monsieur Denis ESPAGNET, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : ESPAGNET Denis, LAFARGUE Jérôme, BRETHERS Martine, JOSEPH Marie-Rose,
RAMPENEAUX Aurélie, RAMPENEAUX Didier, DARGUENCE Aline

Absent excusé : Corinne LEMERCIER (procuration à RAMPENEAUX Aurélie), ARBOUIN Steven
(procuration à RAMPENEAUX Didier), TREMON Olivier

Secrétaire de séance : Aurélie RAMPENEAUX

Date de la convocation : 28/01/2021

Ordre du jour :

01- Approbation du précédent Compte Rendu

02- INVESTISSEMENTS 2021

03- Financement des investissements 2021

04- Délibération « Transfert des compétences éclairage public » au SDEEG

05- D.M. équilibre Budget 2020

06- Délibération relative aux justificatifs à fournir pour remboursement frais garde et assistance
engagés par les membres du C.M. pour assister aux réunions

07- Divers

1-Approbation du CR

Approbation du CM pour le CR à l'unanimité

2- INVESTISSEMENTS 2021

2 PROJETS :

- 1/ Tracteur tondeuse devis retenu : SARL MEYRAN Modèle TORO : 3 990.00 € TTC

- 2/ Eclairage public devis SDEEG 13 361.55 € avec un financement à 0% sur 11 ans et contrat
d'entretien 30 €/lampe/an

10 POUR

3- Financement des investissements

- FDAEC à demander (participation à hauteur de 8 000 €/an)
- Financement SDEEG : année 2021 : 1324.12 €
2022 > 2032 : 1204 €/an

4- Délibération portant transfert au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde de la compétence « Eclairage Public »

Vu l'article L5212-16 du CGCT relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du SDEEG modifiés par l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la commune de LABESCAU, justifiant l'intérêt de transférer au SDEEG les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint. Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 8 Février 2021 :

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau d'éclairage public.

POUR : 10

5- DM 022

Pour faire face à un besoin d'équilibre budgétaire de fin d'année, Monsieur le Maire à autoriser le transfert dans les comptes suivants les fonds du 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) au :

- 6531 : indemnités élus : + 1 000 €
- 6450 : charges sécu et prévoyance : + 1 000 €

6- Délibération relative au remboursement des frais de garde des membres du CM

En vertu de l'article L 2123-18-2 du CGCT, les frais de garde, d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, engagés par les membres du conseil municipal lors des réunions obligatoires liées à leur mandat, sont remboursés par les communes. Ces remboursements sont désormais compensés par l'Etat pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Les articles D 2123-22-4-A à C du CGCT, introduits par décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020, fixent les conditions et modalités de cette compensation gérée par l'Agence de services et paiement pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Maire propose qu'il soit demandé comme justificatifs :

- **Facture du prestataire de service en précisant la date d'intervention et le nom du Conseiller Municipal.**

Après vérifications, la commune mandate les sommes au compte 6532 « Frais de mission » en M14.

Dans l'année du défraiement, la commune doit adresser à l'Agence de services et de paiement une demande, par courrier signé ou par voie dématérialisée, comportant :

- **Une copie de la délibération du Conseil Municipal,**
- **Les éléments d'identification de la commune nécessaires à son remboursement,**
- **Un état récapitulatif des remboursements effectués, visé par le comptable.**
-

Ces documents doivent être établis conformément aux dispositions de l'article D 2123-22-4-B du CGCT.

L'Agence de services et de paiement accuse réception du dossier, l'instruit et opère le remboursement par tranches minimales d'un semestre de dépenses de la commune.

A réception des sommes, la commune émet un titre de recette au compte 74718 « Participations – Etat – Autres » en M14 et en M57, référençant la délibération du conseil municipal et appuyé de la copie de l'état récapitulatif des remboursements compensés.

POUR : 10

7- Divers

- Choix du logo pour LABESCAU : à suivre car quelques modifications sont encore à faire
- Jérôme propose de créer une page Facebook pour la Mairie.

Séance levée à 22h10

